



Bruxelles, le 2.3.2017
COM(2017) 202 final

RAPPORT DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL
Dixième rapport sur la relocalisation et la réinstallation

1 Introduction

Depuis 2015, afin d'apporter une solution à la grave crise des réfugiés, la Commission européenne redouble d'efforts pour mettre en place l'ensemble des différents volets d'une politique globale en matière de migrations, que le Conseil européen et le Parlement européen ont à maintes reprises appelée de leurs vœux. Cette politique globale en matière de migrations comprend des mesures à court comme à long terme, allant de la gestion des flux migratoires en dehors de l'UE et l'endiguement des flux migratoires irréguliers vers l'Europe et sur son territoire, aux actions entreprises pour garantir un contrôle effectif de nos frontières extérieures notamment grâce à la création de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en passant par la réforme du régime d'asile européen commun et l'amélioration des voies de migration légale, y compris l'élaboration d'un cadre commun de l'UE pour la réinstallation.

Les programmes de relocalisation temporaire en situation d'urgence¹ et de réinstallation² constituent des éléments essentiels de la réponse apportée par l'Union pour améliorer la gestion des migrations et traduire dans la pratique le principe de solidarité et de partage des responsabilités. Avec l'ensemble des autres mesures à prendre ou désormais en place pour réduire, d'une manière durable, les flux de migrants irréguliers à destination de l'Europe, ces programmes sont des composantes importantes de la stratégie plus large destinée à reprendre le contrôle de la situation.

Il est impossible de partager équitablement les responsabilités sans solidarité. C'est sur ce principe que se fondent les mesures et propositions de la Commission, que l'on ne saurait dissocier les unes des autres. Conformément à la déclaration de Malte des chefs d'État ou de gouvernement³, il convient de mettre en œuvre tous les éléments de la politique globale de l'UE en matière de migrations. La reprise des transferts au titre de Dublin vers la Grèce, recommandée par la Commission et qui aura lieu à partir du 15 mars 2017, ne peut s'envisager en faisant abstraction de la responsabilité collective qui impose d'alléger la pression exercée sur la Grèce en mettant en œuvre les obligations au titre des décisions du Conseil en matière de relocalisation. En outre, s'il est fondamental que les programmes de relocalisation d'urgence soient intégralement mis en œuvre à court terme afin de soulager l'Italie et la Grèce de la pression qu'elles subissent, il est tout aussi important d'accélérer, en

¹ En septembre 2015, le Conseil a adopté deux décisions, juridiquement contraignantes, établissant un mécanisme de relocalisation temporaire au départ de l'Italie et de la Grèce, destiné aux personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Au total, au titre de ces deux décisions du Conseil, il est prévu que 39 600 personnes soient relocalisées au départ de l'Italie et que 66 400 le soient au départ de la Grèce. À la suite de la déclaration UE-Turquie, une décision a été adoptée en septembre 2016; elle faisait référence aux 54 000 places restantes, qui n'avaient pas encore été attribuées aux États membres, et prévoyait de les mettre à disposition aux fins de l'admission légale dans l'UE de Syriens provenant de Turquie. À ce jour, les États membres ont fait part de leur intention de procéder à l'admission légale de 34 000 Syriens au départ de la Turquie, sur ces 54 000 places, notamment au moyen de la réinstallation. La seconde décision du Conseil de septembre 2015 prévoyant l'attribution de 120 000 demandeurs d'asile a fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice par la Hongrie et la Slovaquie, qui ont invoqué de nombreux arguments. L'arrêt devrait être rendu dans le courant de l'année 2017.

² En juillet 2015, les États membres et les pays associés au système de Dublin sont convenus de procéder à la réinstallation de 22 504 personnes ayant besoin d'une protection internationale et provenant de pays extérieurs à l'UE.

³ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/01/03-malta-declaration/>

parallèle, les travaux sur la réforme du régime d'asile européen commun, notamment concernant le règlement de Dublin. Une telle réforme permettra de garantir que l'Europe dispose d'une politique d'asile équitable, mais efficace, fondée sur un partage clair et juste des responsabilités entre tous les États membres et, notamment, des outils structurels nécessaires pour faire face à des situations de pression particulière.

Bien que les arrivées de migrants aient sensiblement reculé en 2016, la Grèce demeure soumise à une forte pression, quelque 62 300 migrants étant toujours présents sur son territoire. La Grèce doit également concentrer ses ressources sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie et assurer les opérations quotidiennes de retour vers la Turquie des migrants en situation irrégulière arrivés dans les îles grecques au départ de la Turquie après le 20 mars 2016. En Italie, l'année 2016 a marqué un nouveau record en ce qui concerne les arrivées, puisqu'elles ont atteint le chiffre de 181 436⁴ (soit une augmentation de 18 % par rapport à 2015), 14 % de celles-ci concernant des mineurs non accompagnés. Il y a lieu de saluer les mesures présentées récemment par l'Italie⁵ afin d'intensifier ses efforts pour renvoyer les migrants n'ayant pas le droit de rester sur le territoire de l'UE, et il convient que ces mesures soient mises en œuvre rapidement. La relocalisation devrait alléger la pression qui s'exerce sur l'Italie grâce à un partage des responsabilités en matière de traitement des migrants ayant manifestement besoin d'une protection internationale.

La Commission présente des rapports mensuels relatifs à la mise en œuvre des programmes de relocalisation et de réinstallation. Si, en matière de réinstallation, les avancées enregistrées ont été prometteuses, l'on ne saurait en dire autant de la relocalisation, pour laquelle, dans l'ensemble, il faut constater la lenteur des progrès accomplis. Pour encourager une mise en œuvre rapide des obligations en matière de relocalisation, et en fonction de la situation sur le terrain, la Commission a fixé⁶ des objectifs spécifiques permettant de garantir la relocalisation de toutes les personnes pouvant y prétendre qui se trouvent en Italie et en Grèce, d'une manière efficace et sans heurt, en respectant le calendrier établi dans les décisions du Conseil. La Commission a, de façon bilatérale, invité les États membres à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés et, surtout, s'acquitter de leurs obligations. Les États membres et les pays associés qui étaient déjà actifs en matière de relocalisation ont réagi positivement et ont communiqué à la Commission leur calendrier prévisionnel mensuel. Les réponses apportées par les États membres moins actifs en la matière se sont toutefois avérées mitigées.

Toutes les conditions préalables sur le plan opérationnel sont réunies pour permettre ces opérations de relocalisation et aider les États membres à atteindre les objectifs fixés. Certains États membres et pays associés ouvrent la voie. Les autres doivent à présent leur emboîter le pas. La relocalisation de toutes les personnes éligibles se trouvant en Grèce et en Italie est

⁴ Source: ministère italien de l'intérieur.

⁵ Decreto-Legge 17 febbraio 2017, n. 13, Disposizioni urgenti per l'accelerazione dei procedimenti in materia di protezione internazionale, nonche' per il contrasto dell'immigrazione illegale. (GU Serie Generale n.40 del 17-2-2017). Publié au GURI n° 40 du 17.2.2017 et entré en vigueur le 18.2.2017.

⁶ COM(2016) 791 final. La Commission a proposé une approche progressive en deux étapes afin de laisser aux États membres le temps de planifier et de coordonner leurs efforts et d'assurer un renforcement progressif des capacités pour éviter les goulets d'étranglement sur le plan logistique. Cette approche consiste, premièrement, à accroître le nombre de relocalisations en le faisant passer de 1 000 à 2 000 par mois pour la Grèce et de 400 à 1 000 par mois pour l'Italie, et, deuxièmement, à faire ensuite passer ce nombre, à compter d'avril 2017, de 2 000 par mois à 3 000 par mois pour la Grèce et de 1 000 par mois à 1 500 par mois pour l'Italie.

possible d'ici septembre 2017 si tous les États membres poursuivent dans cette voie et respectent leurs obligations. Des efforts coordonnés et renforcés de la part de l'ensemble des États membres ainsi qu'une coopération forte entre tous les acteurs concernés sont désormais essentiels pour enregistrer des progrès tangibles concernant ce volet fondamental de la politique globale de l'Union européenne en matière de migrations, comme l'ont demandé les chefs d'État ou de gouvernement.

2 Relocalisation

Bien que le rythme des relocalisations ait connu une augmentation progressive, 13 546 personnes ayant été relocalisées à la date du 28 février (9 610 au départ de la Grèce et 3 936 au départ de l'Italie), ce chiffre représente moins de 14 % de l'obligation légale prévue à ce jour par le Conseil (106 000 personnes au total pour l'Italie et la Grèce). Au rythme actuel, le nombre total de personnes relocalisées sera bien en deçà de l'objectif à atteindre pour septembre 2017 conformément aux obligations fixées.

Le pays qui a relocalisé le plus grand nombre de demandeurs à ce jour est la **France** (2 758), suivie par l'**Allemagne** (2 626) et les **Pays-Bas** (1 486). Cependant, ainsi qu'il ressort des données figurant dans les annexes, seuls deux États membres, **Malte** et la **Finlande**, sont jusqu'à présent sur la bonne voie pour remplir dans les délais leurs obligations à l'égard de l'Italie comme de la Grèce. Le **Luxembourg** et le **Portugal** enregistrent aussi des progrès réguliers s'agissant de leurs obligations relatives à la Grèce et à l'Italie. En outre, bien que leur participation au programme se fonde sur le volontariat, les **pays associés** sont généralement sur la bonne voie pour respecter leurs engagements dans les délais. Enfin, la **Suède** prend actuellement des dispositions afin de pouvoir respecter ses obligations en matière de relocalisation à l'égard de l'Italie et de la Grèce entre juin et septembre 2017.

Malheureusement, le bilan est décevant pour d'autres États membres. La **Hongrie**, l'**Autriche** et la **Pologne** persistent dans leur refus de participer au programme de relocalisation. La **République tchèque** n'a pris aucun engagement depuis mai 2016 et n'a procédé à aucune relocalisation depuis août 2016; elle a ainsi relocalisé moins d'1 % du nombre de personnes qui lui avaient été allouées. La **Bulgarie**, la **Croatie** et la **Slovaquie** procèdent à des relocalisations sur une base très limitée (entre 1 % et 2 % du nombre de relocalisations qui leur avaient été attribuées).

En outre, malgré leurs efforts récents pour accélérer le rythme des relocalisations, la **Belgique**, l'**Allemagne** et l'**Espagne** ont relocalisé à ce jour environ 10 % du nombre de personnes qui leur avaient été attribuées, et l'Espagne ne prend pas d'engagements mensuels. Enfin, certains États membres qui, au départ, s'étaient montrés très actifs dans ce domaine ont diminué leur participation et sont invités à retrouver le rythme constaté antérieurement.

Grèce

Outre les 9 000 personnes déjà relocalisées, quelque 20 000 personnes susceptibles d'être admissibles à une relocalisation sont présentes en Grèce à l'heure actuelle. La situation migratoire devrait rester stable, grâce à la poursuite de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie. **Au rythme actuel de relocalisation d'environ 1 000 personnes par mois, le nombre total de personnes relocalisées au départ de la Grèce devrait, d'ici septembre 2017, avoisiner 16 400, ce qui représente 57 % du nombre total de personnes**

admissibles à une relocalisation⁷. Cela ne sera pas suffisant pour alléger la charge pesant sur ce pays.

Si l'objectif de 3 000 relocalisations par mois, qui figure dans le plan d'action conjoint⁸ approuvé par le Conseil⁹, est atteint, le nombre total de personnes relocalisées d'ici septembre 2017 se situerait entre 28 400 et 30 400. Si cet objectif est rempli, il est probable que la grande majorité des migrants se trouvant en Grèce et censés être admissibles à une relocalisation seraient relocalisés, ce qui permettrait d'atteindre la principale finalité de cette mesure d'urgence adoptée en septembre 2015.

Seuls quelques pays (**l'Estonie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Finlande**) sont en passe de remplir leurs obligations en matière de relocalisation à l'égard de la Grèce. Atteindre les objectifs fixés n'est par conséquent possible que si tous les États membres prennent des engagements et procèdent à des transferts sur une base mensuelle stable et à hauteur des contingents qui leur ont été attribués. En particulier, il convient que les États membres n'ayant effectué aucune relocalisation ou n'en ayant effectué que quelques-unes (à savoir **la République tchèque, la Hongrie, la Croatie, l'Autriche, la Pologne et la Slovaquie**) commencent immédiatement à procéder à des relocalisations. L'**Espagne** devrait également prendre des engagements et relocaliser sur une base mensuelle dans des proportions conformes au contingent qui lui a été alloué, et **la Bulgarie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et la Slovénie** devraient recommencer à prendre des engagements et procéder à des relocalisations sur une base mensuelle. La **Belgique**, qui a récemment fait part de sa volonté d'accélérer le rythme des relocalisations, et l'**Allemagne** devraient également augmenter le nombre d'engagements mensuels et procéder à des relocalisations à hauteur de l'importance du contingent qui leur a été attribué. De leur côté, **la France et les Pays-Bas** devraient au minimum maintenir leurs efforts mensuels actuels, tout comme les États membres et les pays associés qui sont déjà sur la bonne voie pour remplir leurs obligations dans les délais. Tous les États membres devraient proposer davantage de places pour la relocalisation de mineurs non accompagnés, y compris de mineurs mariés, faire preuve de plus de souplesse et accepter leur juste part de personnes vulnérables.

La réalisation de ces objectifs dépend en grande partie des États membres de relocalisation, dans la mesure où la Grèce ainsi que les agences de l'UE et les organisations internationales participant à la mise en œuvre du régime ont pris les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme de relocalisation. La **Grèce** a mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par la Commission dans ses rapports mensuels, à savoir, pour l'essentiel, celle préconisant de procéder à l'enregistrement rapide de tous les migrants, y compris ceux qui peuvent prétendre à une relocalisation, avec l'aide du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) – la Grèce aura enregistré tous les migrants actuellement présents sur son territoire d'ici la fin du mois de mars (c'est-à-dire un mois plus tôt que prévu initialement). Le **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)** met actuellement en œuvre un nouveau plan opérationnel qui permet de recruter des agents temporaires afin d'assurer un déploiement constant d'experts, et sa contribution a été fondamentale pour garantir la qualité des dossiers de relocalisation et pour aider les agents moins expérimentés du service d'asile

⁷ En avril, des chiffres plus précis seront disponibles après la finalisation de l'exercice d'enregistrement.

⁸ COM(2016) 792 final, annexe 1.

⁹ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/12/15-euco-conclusions-final/>

grec. Grâce à l'appui coordonné du **HCR** et de l'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)**, la procédure de relocalisation est devenue de plus en plus efficace. Le HCR a joué un rôle déterminant dans la conception de l'exercice d'enregistrement préalable de grande envergure ainsi que pour assurer un hébergement adéquat aux candidats à la relocalisation, tandis que l'OIM veille à ce que tous les candidats passent des examens médicaux et bénéficient d'un programme d'orientation préalable au départ, en faisant preuve de souplesse par rapport aux nombreuses conditions imposées par les États et en accroissant sans cesse ses capacités.

Italie

En 2016, quelque 20 700 Erythréens sont arrivés en Italie, mais seuls 5 300 à 5 800 ont à ce jour été enregistrés à des fins de relocalisation par les autorités italiennes. **Au rythme actuel de relocalisation d'environ 750 personnes par mois, le nombre total de personnes relocalisées au départ de l'Italie devrait, d'ici septembre 2017, avoisiner 9 200, ce qui représente 44 % du nombre total de personnes pouvant actuellement prétendre à une relocalisation¹⁰. Cela ne sera pas suffisant pour alléger la charge pesant sur ce pays. En outre, cette situation pourrait évoluer en fonction de la pression migratoire future.**

Si l'objectif de 1 500 relocalisations par mois est atteint, le nombre total de personnes relocalisées d'ici septembre 2017 devrait se situer entre 11 200 et 14 200.

Seuls huit pays (**Allemagne, France, Malte, Pays-Bas, Norvège, Finlande, Portugal et Suisse**) sont pleinement engagés dans le processus de relocalisation au départ de l'Italie. D'autres États membres (**Belgique, Croatie, Lettonie, Roumanie et Espagne**) n'ont relocalisé que quelques personnes à ce jour. D'autres encore (**Chypre, Croatie, Luxembourg, Roumanie, Slovaquie et Espagne**) ne prennent aucun engagement sur une base mensuelle. De trop nombreux États membres n'ont pas encore relocalisé la moindre personne au départ de l'Italie (**Bulgarie, République tchèque, Estonie, Irlande, Hongrie, Lituanie, Autriche, Pologne et Slovaquie**).

Pour atteindre les objectifs fixés, il est impératif que tous les États membres prennent des engagements et procèdent à des transferts sur une base mensuelle stable et à hauteur des contingents qui leur ont été attribués. Des modalités ont été conclues avec Europol et avec les autorités italiennes afin de simplifier les contrôles de sécurité supplémentaires exceptionnels, y compris les entretiens de sécurité. Les États membres moins actifs ayant jusqu'à présent justifié leur faible taux de relocalisation par des préoccupations liées à la sécurité¹¹ devraient par conséquent intensifier leurs efforts immédiatement. Parallèlement, les États membres que les demandeurs connaissent moins devraient améliorer la communication d'informations, notamment au moyen de cours d'orientation culturelle.

¹⁰ Le nombre de personnes présentes actuellement en Italie et pouvant prétendre à une relocalisation n'est pas totalement connu.

¹¹ L'Estonie et l'Irlande ont pris une fois des engagements, mais étant donné qu'à l'époque, elles n'avaient pas été autorisées à mener des entretiens de sécurité, elles n'ont pas repris d'engagements pour le moment. Par ailleurs, la Lituanie a rejeté les premières demandes de relocalisation envoyées par l'Italie; bien que la Lituanie ait pris des engagements pratiquement chaque mois, l'Italie ne lui a par la suite envoyé aucune demande de relocalisation.

De son côté, l'**Italie** devrait faire preuve d'une plus grande souplesse concernant les motifs permettant la tenue d'entretiens de sécurité supplémentaires en coopération avec Europol. En outre, l'Italie devrait, dès que possible et en permanence, identifier et enregistrer en vue d'une relocalisation toutes les personnes qui peuvent y prétendre. À cette fin, l'Italie devrait augmenter le nombre d'agents chargés de traiter les demandes dans l'unité Dublin, si nécessaire avec le soutien de l'EASO, y compris en ayant recours aux équipes mobiles de l'EASO déjà en place qui enregistrent à des fins de relocalisation les migrants éligibles en dehors des pôles de relocalisation initiaux. L'Italie devrait également rassembler les demandeurs dans quelques sites de relocalisation, à tout le moins pour les dernières étapes de la procédure. Cela permettrait une mise en œuvre plus efficace de la phase préalable au départ, notamment pour l'organisation des examens médicaux nécessaires et des cours d'orientation culturelle, et contribuerait à réduire les risques de fuite, puisque les demandes seront traitées plus rapidement. Enfin, l'Italie devrait clarifier dans les meilleurs délais les procédures permettant la relocalisation des mineurs non accompagnés (y compris en facilitant la désignation de tuteurs), faire usage des conseils de l'EASO et lui demander un soutien supplémentaire, et créer un ou plusieurs pôles de relocalisation spécifiques pour les mineurs non accompagnés afin d'accélérer les procédures.

Pour atteindre les objectifs fixés tant pour la Grèce que pour l'Italie, il est essentiel que:

- tous les États membres prennent des engagements et procèdent à des transferts, sur une base mensuelle stable et à hauteur du contingent qui leur a été attribué, respectent les temps de réponse des protocoles de relocalisation et améliorent leurs systèmes d'accueil et d'intégration afin d'éviter des retards dans les transferts, en tirant pleinement parti des fonds de l'Union;
- aucun État membre ne sélectionne les personnes qu'il souhaite relocaliser, ni ne décide arbitrairement d'accepter ou de refuser une demande de relocalisation. Les refus devraient se fonder uniquement sur les motifs définis dans les décisions du Conseil;
- l'Italie identifie et enregistre rapidement à des fins de relocalisation tous les migrants arrivant sur son territoire et pouvant prétendre à une relocalisation, fasse preuve de davantage de souplesse concernant les motifs justifiant un entretien de sécurité en coopération avec Europol, rassemble les demandeurs dans un nombre plus restreint de centres d'accueil spécifiques pour les dernières étapes de la procédure et commence dès que possible à procéder à la relocalisation des mineurs non accompagnés.

3 Réinstallation

Des progrès importants ont été accomplis à ce jour en matière de réinstallation: largement plus de la moitié des 22 504 réinstallations convenues dans les conclusions du 20 juillet 2015 sont d'ores et déjà achevées. Depuis le 6 février 2016, 454 personnes ont été réinstallées, principalement en provenance de Turquie, de Jordanie et du Liban. À la date du 27 février 2017, **14 422** personnes ont été transférées vers 21 États de réinstallation (**Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse**). L'**Estonie, l'Irlande, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède, et le Royaume-Uni** ainsi que l'**Islande, le Liechtenstein et la Suisse**, en tant que **pays associés**, ont déjà intégralement rempli leurs engagements.

Une majorité d'États participant au programme ont indiqué que leurs efforts de réinstallation étaient principalement, mais pas exclusivement, axés sur les Syriens se trouvant en Jordanie,

au Liban ou en Turquie. Il s'agit notamment des efforts des États membres visant à réinstaller des Syriens depuis la Turquie en vertu de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016.

Depuis le 4 avril 2016, **3 565** Syriens ont été réinstallés au départ de la Turquie dans le cadre du volet «réinstallation» du mécanisme «un pour un» prévu dans la déclaration UE-Turquie. Au total, 467 personnes ont été réinstallées dans le cadre de ce mécanisme depuis la dernière période de référence et les engagements restants portent sur un total de 12 108 personnes. À ce jour, les réinstallations dans le cadre du mécanisme «un pour un» ont eu lieu en **Allemagne, en Belgique, en Estonie, en Finlande, en France, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne** et en **Suède**. En outre, depuis le 4 avril 2016, la **Norvège** a réinstallé 150 Syriens au départ de la Turquie¹².

Les États membres qui n'ont encore procédé à aucune réinstallation au titre des conclusions du 20 juillet 2015 et ceux qui sont encore loin d'atteindre leurs objectifs devraient également intensifier leurs efforts. En particulier, les États membres qui n'ont encore effectué aucune réinstallation dans le cadre des programmes en cours au niveau de l'UE (**Bulgarie, Chypre, Grèce, Croatie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie** et **Slovénie**) ainsi que **la République tchèque, le Danemark** et **le Portugal**, qui n'ont signalé aucune avancée pendant plusieurs mois, devraient établir un ordre de priorité entre les mesures qu'ils doivent prendre.

4. Étapes ultérieures

Depuis un an, la Commission présente un rapport mensuel dont l'objectif est de faire avancer la mise en œuvre des décisions du Conseil en matière de relocalisation en coopération étroite avec l'Italie et la Grèce, les autres États membres, les agences de l'UE et les organisations internationales. Les conditions préalables à la relocalisation et les infrastructures opérationnelles nécessaires à celle-ci sont désormais pleinement en place. Des centres d'accueil et d'enregistrement («hotspots») ont été créés, les procédures destinées à faciliter la relocalisation ont été définies, et les agences de l'UE et les organisations internationales travaillent main dans la main avec l'Italie et la Grèce au sein d'équipes véritablement européennes et pleinement opérationnelles.

Les résultats enregistrés dans le domaine de la relocalisation ne reflètent cependant pas les progrès accomplis s'agissant des travaux préparatoires sur lesquels la relocalisation doit se fonder. Si des avancées ont été enregistrées en matière de relocalisation, elles sont de nature parcellaire et se produisent à un rythme irrégulier. Des efforts conjoints ont entraîné une accélération progressive de la relocalisation jusqu'en septembre 2016, mais seuls quelques États membres sont en passe de remplir leurs obligations au titre des décisions du Conseil. Au rythme actuel, le nombre total de personnes relocalisées sera largement inférieur aux objectifs fixés pour septembre 2017. Il est à présent temps que tous les États membres augmentent considérablement le nombre de transferts mensuels au cours des prochains mois.

Lors de l'adoption des décisions du Conseil en septembre 2015, le Conseil a fixé un délai de deux ans qui a été jugé adapté pour un mécanisme d'urgence. Alors que la mise en œuvre des décisions a débuté il y a dix-sept mois, **la pression demeure élevée en Grèce comme en**

¹² Bien que la Norvège applique les procédures opérationnelles standard en matière de réinstallation convenues avec la Turquie dans le cadre du mécanisme «1 pour 1», le nombre de réinstallations en Norvège dans le cadre de ce mécanisme n'est pas imputé sur le nombre de retours de Syriens depuis la Grèce.

Italie, moins de 14 % des personnes concernées ayant été relocalisées à ce jour. Il est essentiel que tous les États membres intensifient d'urgence leurs efforts et atteignent les objectifs mensuels en matière de relocalisation, à savoir au moins 3 000 relocalisations au départ de la Grèce et au moins 1 500 relocalisations au départ de l'Italie. L'objectif fixé pour la Grèce a été approuvé par le Conseil européen. Ces objectifs visent à assurer la relocalisation de toutes les personnes pouvant y prétendre qui se trouvent actuellement en Italie et en Grèce, de manière efficace et dans les délais impartis, en évitant tout goulet d'étranglement de nature opérationnelle ou logistique qui ne manquerait pas de se produire si la majorité des transferts devant encore être effectués avaient lieu au cours des derniers mois précédant la date butoir du mois de septembre. **L'Italie, la Grèce, les agences de l'UE et les organisations internationales ont accru leurs capacités afin d'atteindre les objectifs fixés; elles se tiennent prêtes à intervenir pour contribuer à la réalisation des objectifs mensuels.** En particulier, 9 000 personnes se trouvant actuellement en Grèce sont prêtes à être relocalisées, mais le nombre d'engagements est insuffisant. **Il incombe désormais aux autres États membres de satisfaire également à leurs obligations.**

Le programme de relocalisation pourra être qualifié de réussite si toutes les personnes pouvant prétendre à une relocalisation sont effectivement transférées vers un autre État membre, comme le prévoient les décisions du Conseil, et si tous les États membres y participent activement dans un esprit de coopération loyale. **Compte tenu des chiffres actuels concernant la Grèce et l'Italie, la relocalisation de toutes les personnes censées pouvoir y prétendre est possible et réalisable d'ici septembre 2017.** Il est temps à présent de répondre par des mesures concrètes aux appels lancés par les chefs d'État ou de gouvernement.

La Commission demande instamment à la présidence maltaise du Conseil et aux États membres de donner suite aux recommandations qu'elle a formulées, et elle met tout en œuvre pour que le prochain Conseil «Justice et affaires intérieures», qui se tiendra à la fin du mois de mars, veille à assurer une hausse du nombre des relocalisations avant septembre 2017 d'une manière coordonnée.

Si les États membres n'augmentent pas rapidement le nombre des relocalisations auxquelles ils procèdent, et si la pression exercée sur la Grèce et l'Italie ne s'atténue pas, la Commission n'hésitera pas à faire usage des pouvoirs que lui confèrent les traités.

Si la mise en œuvre du programme de relocalisation est insuffisante, il en résultera non seulement une impossibilité d'alléger la pression qui s'exerce sur la Grèce et sur l'Italie, mais aussi une incidence négative sur les progrès à accomplir concernant d'autres aspects de la réponse globale apportée par l'UE à la crise des migrants et des réfugiés. En tout état de cause, au titre des décisions du Conseil, les obligations juridiques des États membres continuent de s'appliquer après le mois de septembre 2017. Par conséquent, dans un délai raisonnable après cette date, les États membres seront encore tenus de respecter les procédures de relocalisation définies dans lesdites décisions pour les candidats admissibles.

En parallèle, les États membres devraient continuer à s'acquitter de leurs obligations en matière de réinstallation; en particulier, **les États membres qui n'ont encore procédé à aucune réinstallation ainsi que ceux qui n'ont pas encore atteint l'objectif qui leur a été fixé au titre des conclusions du 20 juillet 2015 devraient intensifier leurs efforts.**